

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie - Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme DERONNE Catherine - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel – Mme VAN ECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme DEBRABANT Marjorie – Mr VIGIER Hervé – Mme DUTRIEUX Sylvie – Mr VERDIERE Andy – Mme DHONT Audrey – Mme WADBLED Laetitia - Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mr GERARD Jacques – Mme LHEUREUX Natacha - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme MASCAUX Ségolène – Mme LUTAS Sylvie – Mr VERDIERE Andy - Mme WILLEMS Véronique – Mr BUEMI Bruno.

Ont donné procuration : Mr GERARD Jacques à Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LHEUREUX Natacha à Mr MERVILLE Hervé – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET Nadine – Mme MASCAUX Ségolène à Mr BLANPAIN Johann – Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mr DHONT Audrey.

*Madame LAMBERT Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**NOMBRE DE :**

Conseillers en exercice	Présents	Votants
<b>27</b>	19	25

**Objet : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR****(délibération 2022/03/07)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation des demandes en non-valeur numéro 5016210031 déposée par Monsieur Jean-Michel MOYNAC – Administrateur des Finances Publiques Adjoint / trésorier receveur municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le trésorier municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le trésorier receveur municipal présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 354 € 91 réparti sur 48 titres de recettes émis entre 2015 et 2021 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 5016210031.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande de non-valeur n° 5016210031 jointe en annexe présentée par Monsieur Jean-Michel MOYNAC – Trésorier receveur Municipal – pour un montant global de 354 € 91 sur le budget principal.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget général 2022 à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 8 Juillet 2022  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 30 Juin 2022  
le Maire.



Le Maire,

André DESMEDT